



PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT

BUREAU DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

ARRETE COMPLEMENTAIRE EN DATE DU 6 OCT. 2010 CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE LA DISTILLERIE LA VAROISE

- COMMUNE DE LA CRAU -

**Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement (parties législative et réglementaire),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 1984 modifié, autorisant l'exploitation de société « Distillerie La Varoise » située 40 chemin des Goys Fourniers à La Crau, et plus particulièrement l'arrêté modificatif complémentaire du 19 octobre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant mise en demeure de la société « Distillerie La Varoise » de respecter les dispositions énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 avril 1984,

Vu la visite d'inspection du 23 avril 2010 par les inspecteurs des installations classées,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 7 mai 2010,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 9 juin 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 avril 1984 réglementant l'exploitation des installations de la société Distillerie la Varoise à LA CRAU afin de préserver les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société Distillerie la Varoise, située 40 chemin des Goys Forniers, quartier Les Levades (83360) La Crau est tenue d'établir sous un délai de 2 mois les documents suivants :

- Remettre à jour les plans du site cités à l'article 512-6 du code de l'environnement avec la totalité des informations demandées par cet article.
- Remettre à jour le tableau des installations classées par référence à la nomenclature en le complétant avec les commentaires nécessitant des explications détaillées pour la définition de chaque chef de classement.
- Décrire de façon détaillée tous les procédés de fabrication exploités sur le site de LA CRAU, accompagnés de schémas, et de plans en indiquant les quantités traitées, les débits, les températures, les pressions, etc...
- Mettre à jour le dossier général relatif aux installations classées.
- Mettre en œuvres les solutions envisagées dans l'EDD (Etude Des Dangers) en tenant compte de l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 2 :

La société Distillerie la Varoise est tenue, dans un délai de six mois, d'effectuer les travaux et de prendre les dispositions ci-après :

- Mettre en œuvre les mesures de réduction des potentiels de dangers et recommandations édictées au point 9.6 dans les conclusions de l'étude des dangers du 31 mai 2007. En particulier les mises en conformité réglementaires, les modifications d'équipements ou de dispositions constructives et des mesures organisationnelles. Un compte-rendu détaillé de ces opérations sera transmis dans le même délai au préfet.
- Exécuter les travaux demandés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours dans sa lettre du 27 mai 2008 transmise à l'exploitant le jour de la visite d'inspection.
- Exécuter les travaux de traitement des fumées sur les émissions de la cheminée de production et procéder à une nouvelle campagne de mesures pour confirmer l'efficacité du système de traitement et déterminer son rendement épuratoire.
- Compléter les conclusions de l'étude d'odeur et effectuer les travaux proposés par la dite étude.
- Limiter au maximum des opérations de transfert de marcs en fournissant une procédure de mise en œuvre de ces opérations.
- Quantifier et qualifier les odeurs dans l'environnement afin de compléter les résultats de l'analyse actuelle et permettant de déterminer l'influence des opérations ponctuelles telles que le retournement des marcs.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- Par les tiers dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 4

La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de La Crau et pourra y être consultée.

Un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de La Crau.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de La Crau, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur des Territoires et de la Mer, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Délégation Territoriale du Var) et M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Toulon le 6 OCT. 2010

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier de MAZIERES